

**ARRETE N°2023-86**  
**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU**  
**STATIONNEMENT SUR L'AVENUE DU SAUZE**

**Le Maire de la commune d'Enchastrayes,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n°89-413 du 22 Juin 1989 et décret n°89-631 du 4 Septembre 1989 relatif au code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 12 septembre 2023 de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon sis 4 Avenue des 3 frères Arnaud à BARCELONNETTE pour le compte de la société BENSO TP sis 4 allée des tilleuls à SISTERON pour des travaux d'enfouissement des containers d'ordures ménagères,

**Considérant** que les travaux doivent être réalisés le jeudi 21 septembre 2023 sur la station du Sauze,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation des travaux et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le jeudi 21 septembre 2023 entre 09h30 à 11h00, des travaux d'enfouissement des containers d'ordures ménagères en bordure de chaussée et sur les parkings publics du Sauze nécessiteront une interruption totale de circulation et de stationnement au droit des zones d'enfouissement.

La circulation ainsi que le stationnement seront strictement interdits pendant toute la durée des travaux sur les zones suivantes :

- Avenue du Sauze entre le chalet Meneghel et le Soleil des Alpes de 9h30 à 10h30 (une déviation sera mise en place par la rue de l'Ecole durant le chantier)
- Avenue du Sauze entre le cabinet médical et le bâtiment de l'Alp de 10h30 à 11h30 (une déviation sera mise en place par la route de la Grande Ourse)

Tout véhicule empêchant la réalisation des travaux, sera mis en fourrière.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera installée par l'entreprise BENSO TP. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est tenue de respecter la zone délimitée, ainsi que toutes les règles de sécurité. La signalisation devra être en permanence adaptée à toutes les phases du chantier.

**ARTICLE 3 :** Les entrepreneurs prendront toutes les précautions afin de limiter l'impact du chantier sur la voie dans son ensemble. Ils effectueront en permanence les nettoyages nécessaires. Les dégradations de la chaussée seront à la charge des entreprises impliquées sur ce chantier. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée. Le matériel sera stocké sur le chantier.

**ARTICLE 4 :** Le chantier devra être signalé de façon très visible de jour comme de nuit. Copie du présent arrêté sera affiché par l'entreprise au droit du chantier.

**ARTICLE 5 :** En cas de contestation, toute personne dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Marseille.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera notifié à :

- la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon
- l'Entreprise BENSOTP qui l'affichera à chaque extrémité de son chantier ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de BARCELONNETTE ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours.
- Les services techniques de la commune

A Enchastrayes le 13 septembre 2023

Le Maire,



Albert OLIVERO

